

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE N°49/2021

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE POIDS
LOURDS (dont les semi-remorques et porte-chars) SUR
LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.21, L2212-1 et 2, L2213.1 à L2213.4,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10, R411-25 et R 325-1 au R325-38,

CONSIDERANT la configuration de certaines voies et leur encombrement les rendant dangereuses ou incommodes pour la circulation puis le stationnement de poids lourds,

CONSIDERANT que le stationnement des poids lourds et de remorques de tout type constitue une gêne pour le voisinage (nuisances sonores, difficultés pour se garer),

AFIN d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et de remorques de tout type est interdit sur l'ensemble de la commune en dehors de la desserte des zones industrielles et des zones d'activités.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de la gendarmerie d'Artenay/Patay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cercottes, le 28 décembre 2021

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

